



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION

DES COMPETITIONS JEUNES

Procès - Verbal N° 3

Réunion du 9 Mars 2026 Restreinte (Visio)

Président : Marc GUITARD

Secrétaire : Joël SERIN

Présents : Cédric BRU - Thierry OLIER -

Excusés : Philippe GENIEZ - Lionel KEBIECHE - - Lilian REGOURD - Frédéric DOMINIQUE

District : Laurent BARNABE

Coupes U15 et U17 Phase de Poules :

1) Examen de la rencontre U17 Coupe VIASANTE non jouée le 21 Février 2026 (report du 20 Décembre 2025) : CHANAC/VALDONNEZ 2 – CAUSSES AUBRAC 2.

Après contacts auprès des Clubs de CHANAC/VALDONNEZ et de CAUSSES AUBRAC, il ressort :

- Qu'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du Terrain de CHANAC (lieu initial de programmation de la rencontre) a été pris le Vendredi 20 Février 2026,
- Que le Club de CHANAC/VALDONNEZ a proposé au Club de CAUSSES AUBRAC de jouer le même jour à 11h00 ou 16h00 sur le Stade de ROUFFIAC (en tant que terrain de repli utilisable). Mais que cela a été refusé par le Club de CAUSSES AUBRAC pour des raisons d'organisations internes.
- Qu'au final, le Club de CHANAC/VALDONNEZ n'a pas souhaité organiser la rencontre officielle U17 Coupe VIASANTE en raison de l'utilisation du terrain de ROUFFIAC par un Plateau Amical U13.

En considérant que la tenue de la rencontre officielle, sur un terrain de repli, aurait dû prévaloir sur le maintien d'un plateau non-déclaré et de fait non-autorisé, la Commission :

- Prononce à l'encontre du club de CHANAC/VALDONNEZ, la perte de la rencontre par pénalité sur le score de 0 – 3, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement, conformément à l'article 4 du Règlement des Championnat du D.A.F., pour en reporter le bénéfice au club de CAUSSES AUBRAC,

La présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football (secretariat@aveyron.fff.fr) dans un délai de 48h, en application de l'article 16 - alinéa 3 du Règlement des Coupes Senior du D.A.F., à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme et de fond prévues à l'article 190 des Règlements Généraux du F.F.F..

2) Définition des équipes qualifiées pour la suite des Coupes U17 et U15 RAGT et VIASANTE :

Sous réserve de dossiers en instance de règlement par les Commissions compétentes et d'être à jour des règlements financiers ; la Commission, après étude des différents éléments, note la qualification des équipes suivantes :

- **1/4 de Finales de la Coupe U17 RAGT du Samedi 4 Avril 2026 :**
 - LE BUISSON/ST LAURENT 1 – OUEST AVEYRON/FOOT ROUERGUE 1 – RODEZ 3 – JS LEVEZOU 1 (Equipes en Championnat Territoire).
 - MONTBAZENS/RIGNAC 1 – LUC PRIMAUBE/MONASTERE 1 – ONET LE CHÂTEAU 2 – COMTAL 1 (Equipes qualifiées : 1^{er} de Poule)

- **1/2 Finales de la Coupe U17 VIASANTE du Samedi 4 Avril 2026 :**
 - 1^{er} Poule A : LUC PRIMAUBE/MONASTERE 2
 - 1^{er} Poule B : OLEMPES 2
 - 1^{er} Poule C : REQUISTA/PARELOUP 1
 - Meilleur 2^{ème} : LE BUISSON/ST LAURENT 2 (2,33 Pts/MJ)

- **1/4 de Finales de la Coupe U15 RAGT du Samedi 4 Avril 2026 :**
 - ESPOIR FOOT 2 – MILLAU 2 – ONET LE CHÂTEAU 1 – CAUSSES AUBRAC 1 (Equipes en Championnat Territoire).
 - OUEST AVEYRON/FOOT ROUERGUE 1 - MONTBAZENS/RIGNAC 1 – DRUELLE 1 – ST AFFRIQUE/RANCE ROUGIER 1 (Equipes qualifiées : 1^{er} de Poule)

- **1/4 Finales de la Coupe U15 VIASANTE du Samedi 4 Avril 2026 :**
 - 1^{er} Poule A : JS BASSIN/MAHORAIS 1
 - 1^{er} Poule B : MARVEJOLS/CHIRAC 1
 - 1^{er} Poule C : ESPALION/BOZOULS/CAMPUAC/AUBRAC 1
 - 1^{er} Poule D : ONET LE CHÂTEAU 2
 - 1^{er} Poule E : VILLEFRANCHE DE ROUERGUE 1
 - 1^{er} Poule F : SALLES CURAN/RASPES LEVEZOU 1
 - Meilleur 2^{ème} : LARZAC VALLEES/ST GEORGES 1 (2,67 Pts/MJ ; Diff. : -1)
 - Meilleur 2^{ème} : AGUESSAC 1 (2,67 Pts/MJ ; Diff. : -6)

La prochaine réunion se tiendra le Vendredi 20 Mars 2026 à 19h.

Dressé par le Secrétaire

Joël SERIN

Vu le Président

Marc GUITARD